

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OPPOSABLE DANS LE SECTEUR U3D, NOMMÉ « ÎLOT DAUTRY »

Arrêté n°2021/187 en date du 19 mars 2021
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une **enquête publique du lundi 26 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs (hors jours fériés) sur le projet de modification du PLU de la ville d'Ermont dans le secteur de zone U3d** – aussi dénommé « îlot Dautry », afin de permettre la finalisation de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté Ermont-Eaubonne, sur le territoire communal.

Le siège de l'enquête publique est fixé **à la Maison communale des Solidarités en mairie d'Ermont**, bâtiment B, 100 rue Louis Savoie, 95120 ERMONT.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Maison communale des Solidarités en mairie d'Ermont, pendant 15 jours consécutifs (hors jours fériés), où ils **seront accessibles aux jours et aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public** :

- le lundi, mardi, mercredi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H45
- le jeudi de 8H45 à 12H00 (fermeture le jeudi après-midi)
- le vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H45.

La consultation du dossier papier et la consignation des observations sur le registre papier devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, **les pièces du dossier seront consultables de façon dématérialisée et téléchargeables gratuitement sur le site internet de la ville d'Ermont sur www.ermont.fr.**

L'accès au dossier d'enquête sera également possible via un poste informatique en libre-service à la Maison communale des Solidarités en mairie d'Ermont, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public de la mairie, mentionnés ci-dessus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, avis, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, à la Maison communale des Solidarités en mairie d'Ermont aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie d'Ermont (bâtiment B, 100 rue Louis-Savoie 95120 Ermont)
- les adresser par courriel à l'adresse dédiée : enquete-modifplu@ville-ermont.fr,
- en cliquant sur le lien actif dédié à l'enquête publique sur le site internet www.ermont.fr qui ouvre directement un lien vers l'adresse courriel ci-dessus.

Les observations, avis, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public et annexées au registre papier dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la mairie d'Ermont au service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

M. Albert DUBOIS (Directeur régional France Telecom en retraite), **a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur** par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, avis, propositions et contre-propositions, écrites et orales à la Maison communale des Solidarités en mairie d'Ermont, **lors des permanences suivantes** :

- **le mercredi 5 mai 2021 de 14h45 à 17h45,**
- **le mercredi 12 mai 2021 de 9h à 12h.**

Les permanences seront réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

À l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie d'Ermont pour y être tenue, dès réception, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la ville : www.ermont.fr

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des amendements au projet de modification, en vue de cette approbation.

Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

